

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH
COMMUNE DE MONTBARTIER

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 50
avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de MONTECH et MONTBARTIER
hors agglomération

A.D. n° *2022/988* Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Montech,
A.M. n° Le maire de la Commune de Montbartier,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 50 avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Montech et Montbartier, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 50 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 50	6+140	gauche	Impasse Pères-Bas	Montech
	6+454	gauche	Route de Brial	Montech
	6+454	droit	Route de Borde-Basse	Montech
	7+391	gauche	parking Canal	Montbartier
	7+944	gauche	Route départementale n° 50e Rue de la Gare	Montbartier
	7+957	droit	Rue de la Mission	Montbartier
	7+984	gauche	Impasse de Las Pountos	Montbartier
	7+1002	gauche	accès ateliers municipaux	Montbartier
	10+309	droit	Rue des Mésanges	Montbartier
	10+600	gauche	Rue de Catous	Montbartier
	11+603	droit	Chemin de la Tisarne	Montbartier

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 50	1+310	gauche	Chemin rural	Montech
	5+675	gauche	Impasse Pères-Hauts	Montech
	7+391	droit	Route départementale n° 110	Montbartier

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

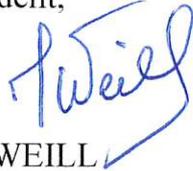
ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Montech,
- Monsieur le maire de la Commune de Montbartier,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,
Le 20 MAI 2022
Le président,



Michel WEILL

Fait à Montech,
Le 21 FEV. 2022
Le maire,



Jacques MOIGNARD

Fait à Montbartier,
Le 21/02/2022
Le maire,



Jean-Claude RAYNAL